



Intérieur

Administratifs  
Techniques  
Spécialisés

Les ingénieurs des services techniques sont classés dans un corps de la catégorie A des fonctionnaires de l'Etat. Ils sont chargés des travaux d'études, de conception ou de contrôle. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'encadrement. Ils exercent leurs fonctions à l'administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'intérieur ou dans les établissements publics de l'Etat qui en relèvent.

### Evolution de carrière et mobilité

Le corps des ingénieurs des services techniques comprend 2 grades (ingénieur, ingénieur principal) et deux spécialités : Immobilière et/ou Logistique. Les passages aux échelons et aux grades supérieurs, qui s'effectuent selon plusieurs modalités (ancienneté, reconnaissance de la valeur professionnelle) se traduisent par des augmentations de rémunération.

Pour évoluer professionnellement, les ingénieurs des services techniques peuvent également bénéficier des nombreuses possibilités de mobilités, à la fois fonctionnelles et géographiques, offertes par le ministère de l'intérieur. Enfin, des mobilités interministérielles et inter-fonction publique sont possibles.

### Conditions d'accès

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau). L'accès a lieu sur :

**Concours externe.** Condition de diplôme : Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte, d'un diplôme universitaire de 3ème cycle dans les domaines scientifiques ou de qualifications reconnues comme équivalentes à celles sanctionnées par l'un des diplômes mentionnés.

**Concours de Pré recrutement (externe).** Ouvert aux candidats justifiant de leur admission dans l'avant-dernière année d'un cycle d'études supérieures conduisant à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur dans l'une des spécialités ouvertes au titre du concours (les candidats ne doivent pas avoir la qualité pour se présenter au concours interne). Les lauréats du concours de pré recrutement sont nommés élèves ingénieurs par arrêté du ministre de l'intérieur. Préalablement, ils s'engagent à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics durant 8 ans à compter de leur nomination. Ils s'engagent également à poursuivre le cycle d'études supérieures au titre duquel ils ont été admis à concourir et à se présenter à l'ensemble des examens et épreuves requis dans le cadre de ce cycle en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur.

**Concours interne.** Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent avoir accompli, au 1er janvier de l'année du concours, 4 ans de services publics.

Rémunération mensuelle nette moyenne (primes incluses) : De 2134 € à 3742 €

A cette rémunération principale peuvent venir s'ajouter divers éléments liés par exemple à la situation géographique du lieu de travail (notamment pour les agents travaillant à Paris), à la nature des activités exercées ou à la situation personnelle des agents.